



Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars les membres du conseil municipal de la commune de Fontanes, se sont réunis à 20 h 30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Jean-Michel CANUT, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL

Représentés :

Excuses : Jean-François PLANAVERGNE, Morgane CALVET, Virginie SALAUN

Absents :

Mme COGNE Corine, Conseillère aux Décideurs Locaux est présente à la demande de Mme la Maire.

Secrétaire de séance : Corinne FONT

Ordre du jour:

1 - Adoption du C.R du 20/02/2023

2 - Délibérations Budget Multi Services :

2.1 - Vote Compte Administratif 2022

2.2 - Vote Compte de Gestion 2022

2.3 - Vote affectation du résultat 2022

2.4 - Vote du BP 2023

3 - Délibérations Budget Lotissement

3.1 - Vote Compte Administratif 2022

3.2 - Vote Compte de Gestion 2022

4 - Délibération vote taxes locales année 2023

5 - Délibérations Budget Commune

5.1 - Vote Compte Administratif 2022

5.2 - Vote Compte de Gestion 2022

5.3 - Vote affectation du résultat 2022

5.4- M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

5.5 - Vote du BP 2023

6 - Délibération extension temps travail poste de Mme LENCLUD Caroline

7 - Avis sur enquête publique portant sur l'installation d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud

8 - Délibération portant sur départ locataire au 2 Place de l'Ecole et "re" location à Mme TEJADA M. Antoinette

9 - Questions diverses

1- Validation du Compte rendu du 20 février 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Délibérations :

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du **31/08/2021** créant l'emploi d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** à durée hebdomadaire de **14 heures**,

Madame Roselyne VALETTE, maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi sus cité, savoir **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** permanent à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires pour les besoins du service et permettre notamment à l'agent de finaliser les travaux de nettoyage, ménage des locaux de la commune et remplacements éventuels à l'école.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : de porter, à compter du **1^{er} avril 2023**, de 14 heures (temps de travail initial) à **15 heures** la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION APPARTEMENT SIS AU 2 RUE DES ECOLES

Madame la maire informe le conseil municipal que **Marine VASSEUX**, actuelle locataire du logement sis au 2 rue de l'Ecole a fait parvenir sa demande de résiliation pour ledit logement qu'elle quittera le **30/04/2023**.

L'état des lieux de sortie sera réalisé à l'issue du préavis. Si ce dernier ne soulève pas de remarques particulières, Madame la maire propose de restituer la caution versée à l'entrée des lieux, soit **436.17 €** à Madame VASSEUX Marine.

Elle propose également de louer ledit appartement à Mme **TEJEDA Marie-Antoinette** qui en a fait la demande. L'entrée dans les lieux aura lieu le **01/05/2023**.

Le montant du loyer mensuel est de : **455.14 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES ANNEE 2023

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des 2 taxes locales à partir des bases d'imposition établies par les services fiscaux

Elle précise que l'augmentation des bases est de l'ordre de 7 %.

Au regard de ce dernier élément, elle propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et par conséquent d'appliquer les taux suivants :

- Foncier Bâti (FB) : 36.24 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 122.72 %
- Taxe habitation : 6.37 %

Ci-dessous le tableau qui donne les résultats suivants :

TAXES	BASES	TAUX	VARIATION	PRODUITS
F.B	952 800	36.24	1	345 295
F.N.B	22 600	122.72	1	27 735
TAXE HABITATION	186 466	6.37	1	11 878
T O T A L				384 908

Soit pour la commune : 384 908 € + 69 370 € (alloc. Compensatrices) – 227 519 € (contribution, coefficient correcteur) = **226 759 € de produits fiscaux sur 2023**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la non augmentation des taxes locales pour l'année 2023 et autorise Madame la maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de FONTANES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité

AVIS INSTALLATION CENTRALE ENROBAGE SAS EUROVIA

Madame la maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires a enregistré une demande de la SAS EUROVIA GRANDS PROJETS France portant sur l'installation d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées de l'A 20 située plate-forme autoroutière ASF Cahors sud à FONTANES.

Un dossier a été déposé en mairie et mis à la disposition des élus afin de donner un avis sur le projet.

Elle précise que dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation au public est ouverte du 27 février au 27 mars 2023 inclus.

Cette dernière fait l'objet d'un enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la SAS EUROVIA GRANDS PROJETS France ;

Après avoir évoqué la description du projet, Madame la maire sollicite l'assemblée afin de donner son avis sur le projet déjà évoqué.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'implantation de cette centrale d'enrobage temporaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Comme le prévoit la loi, Madame La maire quitte la salle et c'est Mr BROUQUIL, 1^{er} adjoint qui présente les comptes administratifs.

La présentation du compte administratif de la commune se résume dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		166 830,48		139 313,34		306 143,82
Opérations exercice	242 651,62	130 408,76	340 105,16	505 307,73	582 756,78	635 716,49
Total	242 651,62	297 239,24	340 105,16	644 621,07	582 756,78	941 860,31
Résultat de clôture		54 587,62		304 515,91		359 103,53
Restes à réaliser	865 000,00	865 000,00			865 00,00	865 000,00
Total cumulé	865000,00	919 587,62		304 515,91	865 000,00	1 224 103,53
Résultat définitif		54 587,62		304 515,91		359 103,53

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE GESTION 2022 COMMUNE

Madame la maire sollicite l'assemblée pour voter le compte de gestion de la commune qui au préalable a été validé par le receveur de Cahors. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE :

Au regard du résultat cumulé de 304 515,91 :

100 000 € sont affectés au compte 1068 recettes d'investissement
204 515,91 € sont affectés au compte 002, recettes fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Avant de passer au vote du budget, Madame la maire donne quelques éléments à savoir :

→ **En termes de fiscalité :**

- Evolution favorable de la fiscalité avec revalorisation des bases en moyenne de 7,1 %
- FCTVA (fonds de compensation) automatisé à partir de 2023
- DGF : L'écrêtement est suspendu en 2023 soit 1649,00 pour 2023 (simulation AMF)

→ **Au niveau de la masse salariale :**

- Augmentation de 3,5 % effective au 01072022
- Revalorisation des carrières et rémunérations agents
- Le montant du SMIC brut revalorisé au 01012023 à savoir 1,81 %

→ **Encours de la dette au 31122022** soit 392761,15 € dont 20015,71 pour le MS et capacité de désendettement à **4,6 ans**, ce qui nous place en bonne position.

→ **Dépenses d'équipements et attribution des subventions aux associations** : déjà évoqués à la dernière séance. 50 € de plus sont rajoutés à la coopérative scolaire suite à réunion des 3 maires du RPI.

Après avoir détaillé les divers postes, Madame la Maire fait lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions fixant les dates limites de vote des budgets primitifs locaux,

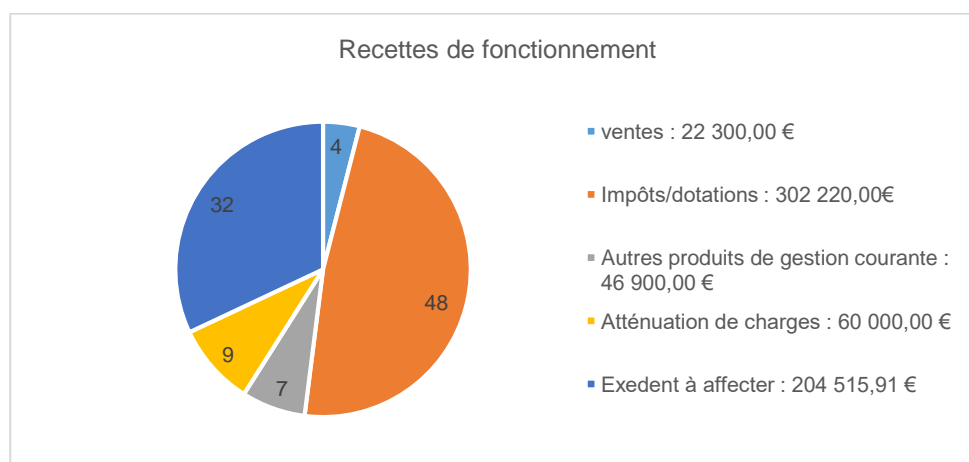
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le **BUDGET PRIMITIF** de la **Commune de l'exercice 2023** arrêté comme suit :

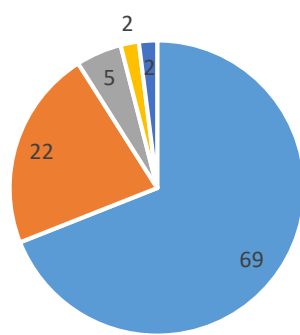
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 824 085.62	1 824 085.62
FONCTIONNEMENT	635 935.91	635 935.91
T O T A L	2 460 021.53	2 460 021.53

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et votée à l'échelle du chapitre.

Les graphiques ci-dessous résument les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

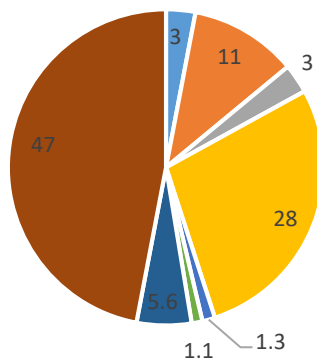


Dépenses de fonctionnement



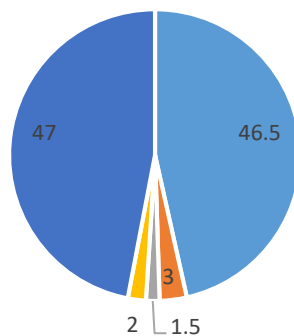
- Charges gestion générale : 439 266,91 €
- Charge de personnel : 140 100,00 €
- Autres charges de gestion courante/atténuation produit : 32705,00 €
- Charges financières et exceptionnelles : 13 500,00 €
- Amortissements : 10 364, 00 €

Recettes investissement



- Excédent reporté : 54587,62 €
- Emprunts (prêt relai) : 200 000,00 €
- Opération d'ordre : 50 607,00€
- Divers subventions : 509 691,00 €
- FCTVA : 23 700,00 €
- Taxes aménagement/divers : 20 500,00€
- Besoin section investissement : 100 000 €

Dépenses investissement



- Dépenses équipements : 846 903,62 €
- Emprunts et dettes : 50 000,00 €
- Reversement taxe aménagement/divers : 21939,00 €
- Opérations d'ordre : 40243,00 €
- Reste à réaliser : 865 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 MULTI SERVICES

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 096,83			3 702,05	2 096,83	3 702,05
Opérations exercice	2 165,69	2 096,83	922,60	5 454,59	3 088,29	7 551,42
Total	4 262,52	2 096,83	922,60	9 156,64	5 185,12	11 253,47
Résultat de clôture	2 165,69			8 234,04		6 068,35
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 165,69			8 234,04		6 068,35
Résultat définitif	2 165,69			8 234,04		6 068,35

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE GESTION 2022 MULTI SERVICES

Madame la maire sollicite l'assemblée pour voter le compte de gestion de la commune qui au préalable a été validé par le receveur de Cahors. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 MULTI SERVICES :

Au regard des résultats 2022 l'affectation se fait de la manière suivante :

2300,00 € sont affectés au compte 1068 recettes d'investissement

3768,35 € sont affectés au compte 002, recettes de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 MULTI SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions fixant les dates limites de vote des budgets primitifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du MULTISERVICES de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4465.69	4465.69
FONCTIONNEMENT	9253.35	9253.35
T O T A L	13719.04	13719.04

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et votée à l'échelle du chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	79 633,92			79 634,42	79 633,92	79 634,42
Opérations exercice		79 633,92	79 634,42		79 634,42	79 633,92
Total	79 633,92	79 633,92	79 634,42	79 634,42	159 268,34	159 268,34

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2022 LOTISSEMENT

Madame la maire sollicite l'assemblée pour voter le compte de gestion de la commune qui au préalable a été validé par le receveur de Cahors. Le compte de gestion est identique au compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame VALETTE remercie chaleureusement Mme COGNE, venue en appui pour la présentation de tous les budgets. Mme la maire tient également à souligner l'importance et la pertinence de ce service à la DGFIP, notamment pour les petites communes lors du changement de nomenclature (M14 vers M57).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point Poubelle :

Madame la maire informe que le point poubelle près du Boulou en direction de Montdoumerc est à repenser. Mr Lacoustète du Grand Cahors a proposé 3 types de choix pour habiller les containers. Cependant avant cela, il est souhaitable d'assainir ce point poubelle, il s'avère qu'il y a des trous sous la dalle béton. Un devis sera fait par l'entreprise Molinier, il intégrera également le trou qui s'est fait en bordure de chaussée lors des fortes pluies. Dominique MACHEFERT demande le devis.

Lorsque les travaux d'assainissement seront terminés, Dominique et Sébastien verront ensemble comment l'aménager.

Validation devis dans le cadre de la délégation au maire :

1 - VEOLIA pour Fourniture et mise en place branchement au 20 rue des postes : 8908,07 €

2 - GEOOCCITANE pour complément technique sur les valeurs des coefficients de perméabilité au 20, rue des postes : 840 € TTC

Rénovation vitraux à l'église de Saint Cevet : En cours

Assurance dommage ouvrage : se positionner à la prochaine réunion

Secrétariat mairie : Absence congés 3 semaines au mois de mai

Numérotation logement : Prévu le 21 mars 2023 (R. VALETTE)

Lot of saveurs : Date retenue le 25 juillet 2023

Recrutement cuisinier au MS : En cours :

Prochaines Réunions :

Rallye en Quercy : Commission départementale sécurité routière : le 28 mars à 14h30 (présence R. VALETTE)

Parc des expositions : Visite en vue de la Commission sécurité incendie le 28 mars 2023 à 14h15 (présence JP. BROUQUIL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures.

Secrétaire de séance,

La Maire,

Corinne FONT

Roselyne VALETTE